FRANCO FRATTINI

Né à Rome le 14 mars 1957

POSITION ACTUELLE

- Ministre des Affaires Etrangères depuis le 14 novembre 2002
- Délégué par le Président du Conseil afin de coordonner les activités du Gouvernement pour les jeux olympiques d'hiver de Turin 2006
- Député de la « Casa delle Libertà », élu dans le collège proportionnel de la Vénétie 2 (élections du 13 mai 2001)
- Conseiller d'Etat, nommé par concours public, depuis le 1er janvier 1986

ETUDES ET ACTIVITES PRECEDENTES

- Titulaire d'une maîtrise en droit en 1979
- Procurateur de l'Etat depuis le 16 mars 1981
- Avocat près le Barreau de l'Etat depuis le 1er septembre 1984
- Magistrat du tribunal administratif régional du Piémont, du 15 novembre 1984 jusqu'à la nomination à Conseiller d'Etat
- Conseiller juridique du Ministre des Finances en 1986
- Conseiller juridique du Vice-président du Conseil des Ministres en 1990 et en 1991
- Conseiller juridique du Président du Conseil des Ministres, 1992 (Gouvernement Amato)
- Secrétaire Général adjoint de la Présidence du Conseil des Ministres (15.05.1993, Gouvernement Ciampi)
- Secrétaire Général de la Présidence du Conseil des Ministres (14.05.1994, 1er Gouvernement Berlusconi)
- Secrétaire Général de la Fondation Giulio Onesti, en 1995
- Ministre de la Fonction Publique et des Affaires Régionales (Gouvernement Dini) du 17.01.1995 au 18.03.1996, date de sa démission
- Conseiller municipal à Rome, de novembre 1997 à août 2000
- Député du « Polo delle Libertà », élu dans le Collège électoral uninominal de Bolzano Laives, liste « Forza Italia » (élections du 21 avril 1996)
  Au cours de la XIIIe législature :
- Président du Comité parlementaire pour les services de renseignement et de sécurité et pour le secret d'Etat (17.09.1996)
- Membre de la Commission Affaires Constitutionnelles
- Membre de la Commission spéciale pour la répression des cas de corruption
- Membre du Comité pour la Législation
- Membre de la Commission bicamérale consultative pour la réforme de l'Administration
- Membre de la Commission parlementaire d'enquête sur l'accident du CERMIS
- Coordonnateur du groupe de travail permanent pour les régions guidées par la « Casa delle Libertà »

- Ministre de la Fonction Publique et de la Coordination des Services de Renseignement et de Sécurité du 11 juin 2001 au 13 novembre 2002

AUTRES ACTIVITES

- Il a collaboré à la chaire de droit civil de la Faculté de jurisprudence de l'Université de Rome « La Sapienza »
- Il est rédacteur de revues juridiques
- En 1999, il a été nommé expert du CONI (Comité Olympique Italien) pour l'élaboration du nouveau statut fédéral
- Président de la Commission Ecoles et Moniteurs de Ski de la Fédération Italienne des Sports d'Hiver
- Il a été moniteur de ski alpin, il pratique les sports d'hiver et il a acquis une profonde connaissance de la montagne et des caractéristiques de la nature et de la géomorphologie alpine.

LANGUES ETRANGERES

Français et anglais

PUBLICATIONS

Outre de nombreux articles et commentaires sur des jugements publiés dans des revues de jurisprudence et de doctrine (Jurisprudence italienne, Revue juridique du Travail, le Barreau italien), il a écrit la rubrique « Acte administratif » dans l'Annuaire de la jurisprudence administrative, éd. MAGGIOLI ainsi que le chapitre : Le Domaine de l'Etat historique, artistique et environnemental – « Rapport quinquennal 1976-1980 de l'Avocat Général de l'Etat au Président du Conseil ».
Il a élaboré les commentaires de la loi n° 979/1982 « Mesures pour la protection de la mer » dans la revue « LE NUOVE LEGGI CIVILI » (les nouvelles lois civiles), CEDAM 1985.
Il a commenté l'application du règlement en vigueur sur les fournitures publiques du ressort de l'Inspection Générale de l'Etat, dans la Revue trimestrielle des marchés publics, éd. MAGGIOLI.
Il a rédigé les « Remarques sur la tutelle conservatoire dans le procès administratif » en cours de publication dans le livre « Actes pour le centenaire de la 4ème Section du Conseil d'Etat ».
Il a fourni des observations aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la Convention de Vienne sur la vente internationale de biens meubles (publiées dans « LE NUOVE LEGGI CIVILI », CEDAM 1988).